

D.2019.07.03.7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

7 - PROJETS TERRITORIALISES
7.10 - Téléphérique Urbain Sud – Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Rangueil n°2019-001-TUS à conclure entre le CHU et Tisséo Collectivités (SMTC)

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier, lequel nécessite l'occupation d'une partie du domaine public du CHU de Rangueil, rendant nécessaire la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre Tisséo Collectivités (SMTC) et le CHU.

Cette convention a ainsi pour objet de donner à Tisséo Collectivités (SMTC) une autorisation d'occuper une partie du domaine public du CHU de Rangueil jusqu'à l'exécution totale des travaux sur le site consistant à la construction de la station CHU Rangueil, du pylône P3 et des aménagements annexes et d'en définir les conditions techniques.

En outre, et compte tenu de l'ampleur des travaux sur le site du CHU et de l'absolue nécessité de maintenir les accès aux urgences, le CHU a décidé d'affecter une personne à plein temps pendant toute la durée des travaux pour la surveillance du site.

Il est donc convenu d'indemniser le CHU à hauteur du montant représentant la mobilisation de cette personne pendant 18 mois soit 65 754 €.

Le projet de convention n°2019-001-TUS est joint à la présente délibération et stipule en outre qu'une convention ultérieure définira les modalités de domanialité, d'entretien et d'accès à l'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public du CHU Rangueil n°2019-001-TUS à conclure avec le CHU pour la réalisation du Téléphérique Urbain Sud et le versement d'une indemnité d'un montant de 65 754 € pour la mobilisation d'une personne du CHU à plein temps pendant toute la durée des travaux qui sera affectée à la surveillance du site et plus particulièrement du maintien des accès aux urgences.

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes.

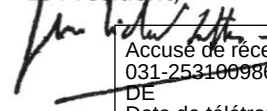
ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie(SMAT) à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel Arretès

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190704-20190703-7-10D-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception en préfecture : 04/07/2019

CONVENTION N° 2019-001

ENTRE

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse

ET

TISSEO INGENIERIE

AYANT POUR OBJET

**L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC appartenant au
CHU PAR LES OUVRAGES DU TELEPHERIQUE URBAIN SUD**

ENTRE :

Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE situé à L'Hôtel Dieu – Saint Jacques 2 rue Viguerie à Toulouse représenté par Monsieur Marc PENAUD en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé le « CHU » ;

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine

TISSEO COLLECTIVITES

Dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, Représenté par son mandataire, **TISSEO INGENIERIE**

Dont le siège social est situé 1 place Etienne Esquirol – BP10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6 Représentée par son Président Directeur Général Francis GRASS ;

Désigné ci-après par les termes " TISSEO INGENIERIE ".

Il est préalablement rappelé ce qu'il suit :

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme de la délibération du 14 octobre 2015, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé le programme de l'opération TELEPHERIQUE URBAIN SUD (ci-après désigné dans la convention par l'abréviation « TUS ») consistant à relier, en mode téléporté, les trois sites de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier, sur une longueur totale de 3 km. Ce programme a été actualisé par délibération du 3 octobre 2018.

Il s'agit d'un projet de transport à haut niveau de service garantissant à l'utilisateur un confort, une disponibilité, une fréquence, une amplitude horaire comparables à ceux du métro toulousain.

En site propre intégral, le TELEPHERIQUE URBAIN SUD permettra un temps de parcours de 10 minutes entre l'Oncopole et l'UPS à l'heure de pointe, apportant ainsi une nette amélioration de la desserte de ce secteur de l'agglomération.

Ainsi, le projet de téléphérique basé sur la technologie 3S (3 câbles : 2 câbles porteurs et 1 câble tracteur) comprend :

- 3 stations : Oncopole, CHU Rangueil, UPS.
- 5 pylônes : un en rive gauche et quatre en rive droite
- Des opérations d'accompagnement notamment un parking relais de 500 places à la station Oncopole disposant d'un parking-vélo et de places dédiées à l'autopartage, des liaisons adaptées pour les modes doux, ...

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO INGENIERIE pour les phases d'études et de travaux.

Dans le cadre de la réalisation du Téléphérique Urbain Sud, TISSEO INGENIERIE souhaite occuper les parcelles suivantes qui se situent sur le site du CHU de Rangueil et qui appartiennent d'une part au CHU:

- parcelle 839 BE 27
- parcelle 839 AH 36
- parcelle 839 AH 15

- Cette convention intervient dans la continuité de la convention cadre 2015-91 qui a été signée avec le CHU le 28 juin 2016.

Il a donc été convenu ce qui suit :

A TITRE LIMINAIRE,

Il est expressément convenu entre les parties que l'exécution des travaux objet de la présente convention d'occupation du domaine public ne saurait en aucun cas porter atteinte à l'exécution des missions de service public du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse notamment en empêchant la circulation routière laquelle est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser TISSEO INGENIERIE à occuper temporairement une emprise de 3.801 m² des parcelles appartenant au CHU de Toulouse et sises sur le site du CHU de Rangueil, pour la réalisation des infrastructures du Téléphérique Urbain Sud et d'en définir les conditions techniques, correspondant respectivement à :

- 1514 m² et 1799 m² soit 3.313 m² sur la parcelle 839 BE 27,
- 469 m² sur la parcelle 839 AH 36,
- 19 m² sur la parcelle 839 AH 15,

Les infrastructures à réaliser tel que mentionné ci-avant sont les suivantes :

- Implantation du pylône P3
- Station intermédiaire CHU
- Implantation du pylône P4

Il est précisé que les parties s'engagent à signer, avant la mise en service du Téléphérique Urbain Sud, une convention ultérieure portant sur les modalités de gestion des ouvrages construits sur les parcelles appartenant au domaine public du CHU et réglant la domanialité, le régime juridique desdits ouvrages, les modalités de leur entretien et de leur exploitation en découlant, ainsi que la convention de servitude de survol des parcelles appartenant au CHU

ARTICLE 2 – CONDITIONS LIEES A L'AUTORISATION

Article 2.1 - Portée de l'autorisation

TISSEO INGENIERIE est autorisé à occuper la partie du domaine public appartenant au CHU affectée aux fonctionnalités du CHU de Rangueil (stationnements, espaces verts, arrêt de bus desservant

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-10D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

l'hôpital, voiries d'accès et de circulation de l'hôpital, trottoirs...) relevant de ses compétences pour y réaliser les ouvrages nécessaires au projet d'infrastructure du Téléphérique Urbain Sud.

La présente autorisation porte sur les emprises d'occupation temporaire nécessaires pour réaliser les travaux, lesquelles sont matérialisées sur le plan figurant en annexe du présent document.

L'emprise d'occupation temporaire nécessaire pour la libération des emprises et la conduite du chantier est définie sur le plan joint en annexe (plans des emprises de travaux) et correspond aux emprises définies à l'article 1 du présent document

Ce plan d'emprise fera l'objet d'une déclinaison opérationnelle (plan de phasage) qui sera présenté au CHU en comité de pilotage, l'objectif étant, comme indiqué dans la convention cadre article 4.2 que les fonctionnalités soient maintenues, y compris en phase chantier.

Article 2.2 - Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à compter du 1er juillet 2019, date de démarrage prévue du chantier.

Elle est conclue pour la durée totale de l'opération de construction de la station du Téléphérique Urbain Sud, prévue à compter du mois de juillet 2019. Son terme est fixé au plus tard à la date de réception définitive des travaux, dont la date prévisionnelle est fixée en janvier 2021.

En aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Si une prolongation de l'occupation temporaire s'avérait nécessaire, elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

TISSEO INGENIERIE prendra toutes les mesures nécessaires de manière à garantir la continuité du service public hospitalier et s'engage, lors des travaux de réalisation de l'infrastructure du Téléphérique Urbains Sud, à ce que les nuisances restent compatibles avec les activités se déroulant habituellement sur le site du CHU de Rangueil.

En outre, comme précisé à titre liminaire il est expressément convenu entre les parties que l'exécution des travaux objet de la présente convention d'occupation du domaine public ne saurait en aucun cas porter atteinte à l'exécution des missions de service public du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse notamment en empêchant la circulation routière laquelle est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

Ainsi, un plan de phasage des travaux sera présenté au CHU en comité de pilotage. Le CHU sera également sollicité avant la mise en œuvre de chacune des phases, lesquelles seront précisément identifiées. Les modalités d'installation de chantier feront l'objet d'un constat contradictoire de bonne mise en œuvre.

Article 3.1 – Dispositions techniques

Les ouvrages seront réalisés, sous la responsabilité de TISSEO INGENIERIE, conformément aux plans et descriptifs du dossier d'études (Avant-Projet, Permis de construire, Projet...). Ces éléments auront été présentés au CHU pour avis et prise en compte de leurs remarques notamment sur la cohérence avec les aspects identifiés dans la convention cadre (articles 4.1 et 4.2).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-10D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Conformément aux règles en vigueur, TISSEO INGENIERIE, préalablement à l'ouverture du chantier, sollicitera les autorisations administratives nécessaires.

Dès le début des travaux, TISSEO INGENIERIE est tenu de procéder régulièrement à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer les dommages qu'il aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances (trottoirs, espaces verts,...) à l'occasion des travaux réalisés.

Les emprises seront clôturées pour des raisons de sécurité et rendues non-accessibles au public. TISSEO INGENIERIE a la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Les travaux devront être conduits de manière à ne pas porter préjudice à la stabilité des ouvrages ou équipements existants.

Les plans des emprises des travaux seront présentés en Comité de Pilotage au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

TISSEO INGENIERIE est tenu en particulier à l'obligation de remise en état des lieux dans les règles de l'art, des zones avoisinant le chantier et dont la configuration est, à ce titre, ponctuellement perturbée.

A cet effet, au démarrage des travaux et conformément à ce qui a été convenu dans l'article 5 de la convention cadre, TISSEO INGENIERIE afin de parer à toutes difficultés pouvant surgir du fait de l'exécution des travaux, saisira le Tribunal Administratif afin de demander la désignation d'un expert aux fins de constater l'état des façades et de l'intérieur des bâtiments situés au droit des futurs travaux dont le périmètre reste à préciser, conformément aux dispositions de l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative.

D'autre part, un constat d'huissier sera réalisé, aux frais de TISSEO INGENIERIE, de façon contradictoire avec le CHU avant la prise de possession des emprises nécessaires aux travaux.

Article 3.2 – Restitution des fonctionnalités du CHU

Reprise des termes de la convention cadre, article 4 portant sur les fonctionnalités du CHU.

➤ Accès, circulation, stationnements, sécurité, logistique

Espaces publics entre la gare et l'hôpital :

L'ensemble des fonctionnalités existantes : accès, circulation, stationnement, sécurité, facilité d'accès à l'accueil général et aux bâtiments seront maintenues ou compensées :

- durant chaque phase provisoire du chantier ;
- dans la configuration définitive.

En cohérence avec :

- **le plan de circulation** du CHU
- **la sécurité du site** : Gestion des accès et des barrières

- **tous les flux d'accès** au site de l'hôpital de Rangueil et ceux amenés à transiter entre la future Gare et l'entrée sous le H3 de l'hôpital :

- flux logistiques depuis et vers l'accès des quais de livraison : flotte et gabarit camions logistiques
- entre 6h et 20h : 30 poids lourds + 25 véhicules légers (type berlingo)
- la nuit : 5 véhicules légers

- flux livraison Fluides : 2 sites sont à considérer
- dalle gaz médicaux à l'arrière du H2
- future dalle gaz médicaux au pied du H1

La livraison de ces fluides est mensuelle et le transport est assuré par des semi-remorques.

- flux permanent de véhicules de secours (ambulances, VSL)
- flux véhicules de sécurité (véhicules pompiers)
- flux véhicules visiteurs, consultants, personnels

La sécurité, l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et l'orientation des piétons seront assurées à travers le traitement des sols (revêtement non gélif) et l'éclairage de l'espace « Parvis » de liaison entre la sortie de la gare vers l'entrée de l'hôpital.

Les accès aux équipements techniques seront garantis et sécurisés : accès au groupe froid et au groupe électrogène et au PC colonnes (fond parking P2), le cas échéant en véhicule pour en assurer la maintenance ou le remplacement.

La charte de la qualité esthétique et urbaine des espaces extérieurs du CHU de Toulouse définissant les orientations et principes des espaces de circulation, la signalétique, le traitement de surface des espaces verts, du mobilier et des éclairages urbains. Elle devra être prise en compte dans le cadre du projet.

Stationnements :

La capacité de stationnement indispensable à la fluidification des flux et au fonctionnement des activités hospitalières est un critère prépondérant à prendre en compte.

TISSEO INGENIERIE s'engage à ce que chaque place supprimée soit compensée par une nouvelle place proposée ou à ce qu'une action soit engagée afin d'en annuler ou d'en réduire l'impact négatif :

- dont, les places supprimées au niveau du site pressenti pour implanter la gare (environ 50 places actuel parking P2) :

- > 50 places de parking seront restituées dans l'emprise consentie pour la réalisation des travaux du Téléphérique Urbain Sud afin d'implanter la gare, avec un accès contrôlé avec vidéosurveillance suivant les exigences du CHU conformément à ce qui existe à ce jour,
- > les installations techniques du parking restitué seront raccordées sur les réseaux CHU,
- > les équipements PC Pompier et emplacements associés seront à restituer.

- dont, les places potentiellement impactées au niveau du parking Poulhes si la zone devait être aménagée pour accueillir/pérenniser la future station de la ligne de bus qui desservira l'hôpital :

- > durant le chantier, avec le bus qui ne monterait plus en haut de Rangueil

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-10D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

> à la livraison du projet, avec un recours à la desserte de l'hôpital par bus en cas de fermeture/panne du Téléphérique Urbain Sud.

Article 3.3 – Dispositions financières et administratives

TISSEO INGENIERIE fera son affaire du financement des travaux dont la maîtrise d'ouvrage lui incombe.

TISSEO INGENIERIE finance, sans participation du CHU, la totalité du coût des travaux pour la création des accès chantier ainsi que la remise en état du site après travaux.

Article 3.4 – Responsabilité pendant la durée des travaux

TISSEO INGENIERIE sera responsable de tous les dommages sur les voies visées à l'article 2 ci-avant (soit les stationnements, espaces verts, arrêt de bus desservant l'hôpital, voiries d'accès et de circulation de l'hôpital, trottoirs...) et leurs dépendances du fait des travaux, vis à vis du CHU et des tiers riverains ou usagers.

TISSEO INGENIERIE, maître d'ouvrage des travaux objet de la présente convention, appliquera au niveau de son chantier la réglementation en vigueur appropriée afin de prévenir les risques liés à la sécurité des travailleurs et de protéger leur santé.

Le CHU ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout incident ou accident lié au non-respect par TISSEO INGENIERIE des obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'occasion de l'exécution des travaux objet de la présente convention.

Le CHU pourra être tenu pour responsable à l'égard de TISSEO INGENIERIE de tous les dommages qui lui seraient imputables, causés aux installations de chantier et / ou aux ouvrages pendant la durée du chantier ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui en découleront.

Article 3.5 - Assurances

TISSEO INGENIERIE sera assuré auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables pour tous les risques et responsabilités susceptibles d'être encourus du fait de la réalisation du Téléphérique Urbain Sud. A ce titre, une attestation d'assurance sera fournie préalablement au démarrage des travaux par TISSEO INGENIERIE au CHU de Toulouse.

Article 3.6 – Déviations de réseaux

La réalisation des travaux du TELEPHERIQUE URBAIN SUD peut nécessiter, ponctuellement, la modification, la protection ou le déplacement des réseaux se trouvant sur les zones d'implantations des ouvrages et sur le domaine public du CHU.

Le cas échéant, une convention sera établie entre TISSEO INGENIERIE et chaque concessionnaire ou exploitant de ces réseaux. Son objet est de définir les modalités d'exécution et de financement des études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés.

Concernant les réseaux appartenant au CHU et tel que précisé dans l'article 6 de la convention cadre 2015-91, une convention spécifique précisera les modalités particulières d'intervention, de consultation, de collaboration et de financement entre le CHU et TISSEO INGENIERIE.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-10D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

Quoiqu'il en soit, il est clairement entendu entre les parties que le raccordement des réseaux de la station du Téléphérique Urbain Sud ne saurait être envisagé sur les réseaux appartenant au CHU de Toulouse, à l'exception :

- des réseaux gravitaires (eaux usées et eaux pluviales)
- et de l'alimentation en eau potable dans la mesure où celle-ci ne participe pas à la défense incendie des installations du téléphérique,

pour lesquels le raccordement pourra se faire à proximité directe du projet sur les réseaux propriétés du CHU.

Chaque raccordement devra faire l'objet d'un dossier technique synthétique soumis à l'approbation des services techniques du CHU.

Ce dernier exposera les conditions de raccordement du dit réseau, ouvrage à réaliser au droit de celui-ci et détaillera les équipements connectés (réseau EU) ou surface imperméabilisée supplémentaire recueillie (réseau EP).

En tout état de cause, Il est entendu que la responsabilité du CHU ne pourra en aucun cas être recherchée pour toute problématique sur le fonctionnement des réseaux du téléphérique en lien avec un incident sur les réseaux du CHU.

ARTICLE 4- DOMANIALITE

Comme il a été précisé supra, la présente convention est régie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation d'une opération d'intérêt général. A ce titre, TISSEO INGENIERIE ne pourra pas se prévaloir des dispositions des baux commerciaux ou d'une autre législation susceptible de lui conférer des droits au maintien dans les lieux ou pour toute autre occupation que celle prévue aux présentes.

Les parties conviennent que le régime de la domanialité de l'emprise du TELEPHERIQUE URBAIN SUD sera régi par une convention de gestion ultérieure des ouvrages.

Cette convention encadrera en outre le régime juridique des ouvrages construits sur les parcelles du CHU, les modalités de leur entretien et de leur exploitation en découlant.

ARTICLE 5 - REDEVANCE D'OCCUPATION

Selon les dispositions de l'article L212-5 du CGPPP, toute occupation du domaine public peut être dispensée du paiement d'une redevance lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.

Les ouvrages réalisés dans un but d'intérêt général concernant la réalisation de travaux relatifs à une infrastructure de transport public guidé, TISSEO INGENIERIE sera dispensé de redevance conformément aux dispositions précitées.

ARTICLE 6 - INDEMNISATION LIEE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser sur le site hospitalier du CHU de Rangueil et des contraintes liées au maintien des fonctionnalités pour son bon fonctionnement, le CHU va affecter une personne spécifiquement à la surveillance du site à proximité du chantier (particulièrement au maintien des circulations et accès aux urgences.

Il est donc convenu entre les parties que compte tenu de la mise en place de cette mesure exceptionnelle due aux travaux du Téléphérique Urbain Sud sur le site du CHU de Rangueil, TISSEO INGENIERIE indemniser le CHU à hauteur du coût que représente une personne à plein temps pendant toute la durée du chantier.

Montant

Le montant de l'indemnité correspond au coût représenté par la mobilisation d'une personne à plein temps pendant toute la durée du chantier soit 18 mois.

Ce montant s'élève à 65 754 Euros.

Le montant sera à verser à (à compléter par le CHU)

ARTICLE 7 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra d'une part être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général. Dans ce cas, la décision de résilier la présente convention est notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est effective à compter de sa notification.

En outre, en cas de faute grave ou de manquement caractérisé de TISSEO INGENIERIE à ses obligations, après mise en demeure visant la présente clause, adressée par le CHU de Toulouse par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet pendant une durée de quinze (15) jours, la CHU pourra mettre fin aux relations contractuelles de plein droit sans formalités judiciaires. Dans cette hypothèse aucune pénalité n'est prévue.

Si un abandon du projet de construction de la station de Téléphérique Urbain Sud sur le site de Rangueil devait intervenir, TISSEO INGENIERIE pourra résilier la convention. Cette résiliation sera effective quinze (15) jours après notification effectuée par TISSEO INGENIERIE.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190704-20190703-7-10D- DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 9 - LITIGES

Le Tribunal Administratif Toulouse sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux, chacune des parties disposant de son propre exemplaire.

Pour TISSEO INGENIERIE

Monsieur Francis GRASS
Président

Pour le CHU

Marc Penaud, Directeur Général

Annexes :

- Annexe 1 : plans des aménagements
- Annexe 2 : plans des phasages travaux

ETAT PARCELLAIRE

Téléphérique Urbain Sud

Commune de TOULOUSE

Code couleurs

	Acquisition emprise
	Servitude survol sur propriété publique
	Servitude survol sur propriété privée

N° Terrier	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	Références cadastrales					Numéro Parcellaire	Emprises (m²)			N° Plan	Observations
		Section	N°	Nature	Lieu dit	Surface cadastrale (m²)		Acquisition	Servitude de Survol	Occupation Chantier		
040	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE SIREN: 263100125 Hôtel Dieu Saint-Jacques 2, rue Viguerie - 31300 TOULOUSE	839 BE	27	Sol	9005 chemin du Vallon	89281	50	163 1363 11	4619	1514 1799	3/4	
		839 AH	36	Sol	1, av du Pr J. Poulhes	52768	54		83	469	3/4	
		839 AH	15	Sol	Ponan Sud	42	55		43	19	3/4	



Toulousain Habitat, 2 place Esquirol - BP 50155 - 31004 TOULOUSE CEDEX 4 - Tél. : 05.61.14.48.50
 www.toulousainhabitat.fr

TELEPHERIQUE URBAIN Sud

COMMUNE DE TOULOUSE

10/05/2017
 10h00

PLAN PARCELLAIRE

EMPRISES AU SOL ET DE SURVOL

PLANCHE N°4

ORDRE DE RENVOI	
INDICE	LIBELLÉ
A	VO
B	ESPAZ
C	20000001
D	20000002
E	20000003
F	20000004
G	20000005
H	20000006
I	20000007
J	20000008
K	20000009
L	20000010
M	20000011
N	20000012
O	20000013
P	20000014
Q	20000015
R	20000016
S	20000017
T	20000018
U	20000019
V	20000020
W	20000021
X	20000022
Y	20000023
Z	20000024
AA	20000025
AB	20000026
AC	20000027
AD	20000028
AE	20000029
AF	20000030
AG	20000031
AH	20000032
AI	20000033
AJ	20000034
AK	20000035
AL	20000036
AM	20000037
AN	20000038
AO	20000039
AP	20000040
AQ	20000041
AR	20000042
AS	20000043
AT	20000044
AU	20000045
AV	20000046
AW	20000047
AX	20000048
AY	20000049
AZ	20000050
BA	20000051
BB	20000052
BC	20000053
BD	20000054
BE	20000055
BF	20000056
BG	20000057
BH	20000058
BI	20000059
BJ	20000060
BK	20000061
BL	20000062
BM	20000063
BN	20000064
BO	20000065
BP	20000066
BQ	20000067
BR	20000068
BS	20000069
BT	20000070
BU	20000071
BV	20000072
BW	20000073
BY	20000074
BZ	20000075
CA	20000076
CB	20000077
CC	20000078
CD	20000079
CE	20000080
CF	20000081
CG	20000082
CH	20000083
CI	20000084
CJ	20000085
CK	20000086
CL	20000087
CM	20000088
CN	20000089
CO	20000090
CP	20000091
CQ	20000092
CR	20000093
CS	20000094
CT	20000095
CU	20000096
CV	20000097
CW	20000098
CX	20000099
CY	20000100
CA	20000101
CB	20000102
CC	20000103
CD	20000104
CE	20000105
CF	20000106
CG	20000107
CH	20000108
CI	20000109
CJ	20000110
CK	20000111
CL	20000112
CM	20000113
CN	20000114
CO	20000115
CP	20000116
CQ	20000117
CR	20000118
CS	20000119
CT	20000120
CU	20000121
CV	20000122
CW	20000123
CX	20000124
CY	20000125
CZ	20000126
DA	20000127
DB	20000128
DC	20000129

